Saison 2020-2021

Commission Régionale du Statut des Educateurs

STAGE DE RECYCLAGE BMF-BEF

Recyclage -Optimisation perf
1er et 2 Avril 2021
AU CTR

NOM - Prénom : ……..……..... - **N° licence** : .....

Email : ..... – **Téléphone** : .....

Adresse : ……..…….

Club d'appartenance : …….…….....

Numéro d'affiliation : …….....

FRAIS DE STAGE

- Frais pédagogiques
  - **144 €**
- Frais de restauration (cochez la case)
  - ☐ **Demi-Pension : 27,4 €**
  - ☐ **Pension Complète : 58,7 €**

☐ **Porté au débit de votre compte en nos livres : ……..**
Joindre à cette fiche, accompagnée de la signature du président et du cachet du club et **à retourner 10 JOURS AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION**

Fait à ……., le ……

Le Président du club, *(cachet du club)*
Signature

Le Stagiaire
Signature

Fiche à retourner au CTR de Châteauroux, route de velles 36000 CHATEAUROUX

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(articles L. 6353-2 et R.6353-1 du Code du travail)

Activité déclarée auprès de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire sous le N° 24 45 01399 45

Entre les soussignés :

La Ligue Centre-Val de Loire de Football,
dont le siège social est situé 13, Rue Paul Langevin - 45063 Orléans Cedex 2
N° SIRET : 775 511 546 000 35
Représentée par M. Antonio TEIXEIRA, son Président

Ci-après dénommée « l'Organisme de formation »

D'une part

Et

Le Club :……
Dont le siège social est situé……
Représenté par M./Mme. ……, son Président/sa Présidente

Ci-après dénomé « la structure signataire »

D'autre part

Est conclue la convention de formation suivante, en application des dispositions de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 - Objet de la convention de formation

En exécution de la présente convention, l'Institut Régional de Fomation de la Ligue Centre-Val de Loire de Football s'engage à organiser à l'attention de Monsieur ……..l'action de formation intitulée :

RECYCLAGE

Article 2 - Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation envisagée entre dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

L'action de formation est définie ci-après :

- Objectif : Formation continue des cadres
- Durée : 2 jours
- Volumes horaires :16 heures au total
- Lieu : CTR, Châteauroux
- Coordinateur : M. Chauveau Nicolas, Conseiller Technique Régional
- Niveau de qualification : Niveau IV et Niveau III
- Elle est organisée pour un effectif de 20 stagiaires

Le programme de l'action est remis au stagiaire à l'entrée en formation.
A l'issue de la formation, une attestation de formation est délivrée par la Ligue Centre-Val de Loire de football.

Qualité	Nom Prénom	Qualification
Responsable pédagogique	CHAUVEAU Nicolas	CTR

Article 3 - Dispositions financières

En contrepartie de la réalisation de cette action de formation, la structure signataire s'acquittera de la somme suivante, qui couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

- Frais pédagogiques : **144 €**
- Hébergement et/ou restauration : **Demi-Pension – 27,4 €, Pension Complète - 58,7 €**
- **Montant total de la formation : Demi-Pension : 171,00 €,**

Le règlement des frais pédagogiques de la formation s'effectuera selon les dispositions suivantes (cf. articles 5 et 6 des CGV) :

« Toute facture est payable à réception.

- *Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne morale :*

L'IR2F encaissera la totalité des frais de formation dus par la structure dès signature de la convention de formation professionnelle et après l'écoulement du délai de rétraction prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée à la structure.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité. En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IR2F se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;

Aucun escompte n'est accordé par l'IR2F pour règlement anticipé ».

Par exception aux conditions générales de vente précitées, en cas d'absence justifiée du stagiaire, la structure signataire sera seulement redevable des frais d'inscription et des frais de restauration.

Le règlement de l'action de formation s'effectue par chèque à l'ordre de La Ligue Centre-Val de Loire de Football ou, pour les clubs de la Ligue Centre val de Loire de Football uniquement, par l'inscription de son montant au débit de leur compte dans les livres de la Ligue (à spécifier impérativement dans le dossier d'inscription).

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er jour de la formation pour s'achever le deuxième jour de formation. L'action de formation doit se dérouler au cours de cette période de validité.

Article 5 – Résiliation de la convention

Conformément à l'article L.6354-1 du Code du travail et aux conditions générales de vente annexées à la présente convention, en cas de résiliation par la structure signataire 48 heures après la signature de ladite convention, l'organisme de formation retiendra sur le coût total les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de l'action de formation.

Article 6 – Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Fait en double exemplaire, à ……, le ……

Pour le Club	**Pour la Ligue Centre-Val de Loire de Football**
M. / Mme. …….., **Son Président/sa Présidente**	**M. Antonio TEIXEIRA,** **Son Président**

Institut Régional de Formation de Football
Ligue du Centre Val de Loire
Route de Velles - 36000 Châteauroux
Mail : sthibault@centre.fff.fr
Siret n° 775 511 546 00043 - Code APE : 926 C
N° de déclaration Préfecture : 24450139945

ANNEXES À LA CONVENTION :
Programme de la formation, Règlement intérieur et Conditions Générales de Ventes de l'IR2F